Ecole à journée continue

# Règles de fonctionnement de l'EJC du Signol'air

avril 23



# Table des matières

Orientation et mandat	4
Conditions contractuelles	4
Le dossier	4
Renouvellement du contrat	4
Modification de contrat	4
Résiliation du contrat	4
Tarification et facturation	5
Jours d'ouverture et de fermeture	5
Journée de formation des enseignants de l'école primaire et secondaire	5
EJC durant les vacances	6
Un projet pilote d'ouverture de l'EJC durant les vacances a été lancé en avril 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022. Cette offre a été accueillie positivement par les familles inscr l'EJC. Ainsi, nous poursuivons ce projet pour les prochaines années scolaires. Les dates sont sur notre site internet www.signol-air.com.	ites à disponible
Devoirs accompagnés	6
Fréquentation	7
Fréquentation régulière	7
Fréquentation irrégulière	
Fréquentation de dépannage	7
Accueil d'urgence	7
Absences	
Absences imprévisibles (maladie, etc.)	8
Absences prévisibles pour raisons scolaires (course d'école, camps, etc.)	
Absences prévisibles de longues durées	8
Absences imprévisibles de longue durée	8
Responsabilité des parents	9
Arrivées et départs des enfants	9
Trajets	9
Circulation dans l'EJC	9
Santé	10
Maladie	10
Médicaments	10
Accident	10
Alimentation	10
Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC)	10



Nos valeurs	
Régime culturel – habitudes alimentaires familiales	10
Allergies	11
Aversions alimentaires	
Droits et devoirs des enfants	11
Responsabilité de l'enfant	12
Dégâts	
Objets personnels	
Programmation des activités	12
Divers	
Communications	
Matériel personnel de l'enfant	12
Objets perdus	13
Approbation du document	13



# Orientation et mandat

L'Ecole à Journée Continue (EJC) du Signol'air veille au bien-être général des enfants et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des enfants par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins. L'équipe éducative encadre les temps d'accueil, les repas, les activités, les devoirs et les moments de détente.

La mission générale de l'Ecole à journée continue, telle que définie par le canton, est la suivante :

- Participe à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire (LEO, art. 14d, al.1)
- Aide les parents à concilier famille et travail;
- Facilite l'intégration sociale des enfants ;
- Contribue à l'égalité des chances ;
- Elargit le lieu d'apprentissage et d'expérience qu'est l'école
- Propose un changement dans le fonctionnement de l'école par de nouvelles formes de collaboration et d'heures de présence

Source : Ecoles à journée continue (be.ch)

La responsabilité socio-éducative des prestations d'encadrement relève de la direction de l'EJC, par délégation du Conseil Municipal de la Neuveville.

Les aspects administratifs (contrats et facturation) relèvent de la compétence de l'administration des Finances de la commune de la Neuveville.

# Conditions contractuelles

#### Le dossier

La fiche personnelle signée et la facturation tiennent lieu de contrat entre les parents et l'EJC du Signol'air. Le contrat est valable pour toute l'année scolaire.

#### Renouvellement du contrat

Il est procédé à un renouvellement du contrat à chaque fin d'année scolaire. Des justificatifs de revenus doivent être fournis lors de chaque rentrée scolaire à l'Administration des Finances de la commune de la Neuveville.

## Modification de contrat

Une modification de contrat est possible **deux fois** durant l'année scolaire avec un préavis d'une semaine au minimum auprès de la direction de l'EJC. En cas de demande d'augmentation de fréquentation, la modification ne peut être acceptée qu'en fonction des places disponibles.

#### Résiliation du contrat

Toute dénonciation de contrat en cours d'année scolaire, est soumise au délai de dédit du règlement communal de l'EJC en vigueur qui est **d'un mois**. Elle doit être adressée, par écrit, à la direction de l'EJC.

5



# Tarification et facturation

La tarification des prestations de l'EJC est proportionnelle au taux de fréquentation de l'enfant et déterminée par les revenus nets de la famille. Les tarifs horaires sont fixés par le canton de Berne et la calculation est gérée par l'Administration des Finances de la Neuveville.

La facturation mensuelle est adressée aux parents par l'Administration des Finances de la Neuveville selon le décompte des présences de l'enfant remis par le service administratif de l'EJC.

# Jours d'ouverture et de fermeture

L'Ecole à Journée Continue du Signol'air est ouverte selon le calendrier scolaire de l'école primaire de la Neuveville. Quelques semaines de vacances sont ouvertes selon les modalités du programme « EJC durant les vacances » dont les informations sont disponibles en page 6. Durant le reste des vacances scolaires et les jours fériés officiels, y compris le lundi du Jeûne, le 1 er mai et le vendredi de l'Ascension, l'EJC est fermée. Les temps d'ouverture de l'EJC sont répartis en 5 modules :

- Réveil'Matin de 6h30 à 8h30
- Croqu'Midi de 11h45 à 13h30
- Classe Tartine 1 ou Youplaboum 1 de 13h30 à 15h30
- Classe Tartine 2 ou Youplaboum 2 de 15h05 à 18h00
- Classe Tartine 1+2 ou youplaboum 1+2 de 13h30 à 18h00
- Devoirs Accompagnés de 15h05 à 17h00\*

Les enfants peuvent quitter l'EJC entre 13h15 et 13h30, entre 15h15 et 15h30 et dès 17h00 jusqu'à 18h00. En dehors de ces heures aucun départ n'est possible, afin de préserver le bon déroulement des activités pédagogiques.

\*Pour les enfants inscrits uniquement au module « Devoirs accompagnés », le départ s'effectue dès que les devoirs sont terminés.

A noter que le jour précédent les vacances scolaires, l'EJC est ouverte selon l'horaire habituel de 6h30 à 18h00. La veille de jours fériés, l'EJC ferme ses portes à 17h00.

## Journée de formation des enseignants de l'école primaire et secondaire

Lorsque l'ensemble du corps enseignant est en formation, l'EJC reste ouverte selon les modalités habituelles et peut, selon les besoins, élargir ses temps d'ouvertures pour les enfants fréquentant l'EJC ce jour-là. Les inscriptions sont transmises par le secrétariat de l'EJC en temps voulu. La prise en charge supplémentaire est facturée aux parents selon la tarification habituelle.



# EJC durant les vacances

Un projet pilote d'ouverture de l'EJC durant les vacances a été lancé en avril 2021 et pour toute l'année scolaire 2021-2022. Cette offre a été accueillie positivement par les familles inscrites à l'EJC. Ainsi, nous poursuivons ce projet pour les prochaines années scolaires. Les dates sont disponible sur notre site internet www.signol-air.com.

Pour rappel, seuls les enfants inscrits à l'EJC peuvent bénéficier de cette offre. Pour qu'une journée d'ouverture ait lieu, un minimum de 10 inscriptions est nécessaire. Les formulaires d'inscriptions sont transmis en temps voulu aux parents par le secrétariat de l'EJC. Pour toute question relative à ce sujet vous pouvez contacter Mme Jennifer Hofstetter, éducatrice EJC et coordinatrice du projet "EJC durant les vacances" à l'adresse suivante : jennifer.hofstetter@signol-air.com

# Devoirs accompagnés

L'inscription au service « Devoirs accompagnés » peut s'effectuer en tout temps dans le courant de l'année scolaire au moyen du formulaire prévu à cet effet.

En début d'année, les « Devoirs accompagnés » commencent le mardi de la 1 ère semaine de rentrée et se terminent l'avant dernière semaine de l'année scolaire.

Toute dénonciation de contrat est soumise au délai de dédit **d'un mois**. Elle doit être adressée, **par écrit**, à la direction de l'EJC. Un contact oral avec l'enseignante en charge est prévu afin de discuter de la décision prise.

Le module « Devoirs accompagnés » est un service qui permet aux enfants d'être encadrés et, comme son nom l'indique, accompagnés, lorsqu'ils effectuent leurs devoirs.

Les enseignantes de ce module soutiennent les élèves et corrigent avec eux les devoirs tout en laissant une trace de l'erreur. Ceci dans le but de permettre à l'enseignant-e de classe de vérifier les notions acquises ou à consolider avec leurs élèves.

Les enseignantes des « Devoirs accompagnés » encadrent les devoirs mais ne dispensent pas de leçons particulières.

Une fois par année au moins (entre février et mars), les enseignantes « Devoirs Accompagnés » prennent contact avec les parents de chaque enfant afin de faire le point sur le déroulement de sa fréquentation aux « Devoirs accompagnés ».

Lorsque les enfants ont terminé leurs devoirs, ils retournent à l'EJC s'ils sont inscrits au dernier module de la journée ou sont libérés par l'enseignante.

Des règles de vie propres au bon fonctionnement de Devoirs accompagnés sont établies. En cas de nonrespect répété de ces règles et après avertissement aux parents, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève sont possibles.



# Fréquentation

# Fréquentation régulière

La fréquentation régulière d'un enfant répond à la définition de régulière s'il fréquente l'EJC au moins un module de 2h00 une fois par semaine.

# Fréquentation irrégulière

Ce type de fréquentation est réservé aux enfants dont les parents peuvent justifier d'horaires de travail irréguliers. L'enfant doit fréquenter au moins un module de 2h00 par semaine, selon l'horaire de travail des parents.

Cette demande doit être adressée par écrit à la direction de l'EJC. La direction se réserve le droit de demander une attestation de travail au parent formulant cette demande.

Le délai de remise des horaires est fixé au jeudi précédent un mois et pour un mois complet (formulaire remis par mail ou par voie postale). Le secrétariat du Signol'air étant fermé durant les vacances scolaires, il est nécessaire de remettre les horaires pour la nouvelle rentrée scolaire au plus tard le 1er août. Lors de la fermeture des autres vacances, le document doit être remis au secrétariat le jeudi précédent celles-ci. Ce délai dépassé, la prise en charge de votre enfant n'est pas garantie.

# Fréquentation de dépannage

Cette fréquentation s'adresse aux enfants dont les parents ont besoin d'un temps de prise en charge supplémentaire occasionnellement. La demande pour ce type de fréquentation doit se faire impérativement au minimum 48h00 à l'avance. Le dépannage ne peut être accepté qu'en fonction des places disponibles.

# Accueil d'urgence

Lors d'événements familiaux (maladie, hospitalisation, séparation, etc.), les parents peuvent, en tout temps, faire la demande pour un accueil d'urgence auprès de la direction de l'EJC.







Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'EJC de l'absence de leur enfant. L'EJC facture les prestations selon le principe place réservée, place payée.

# Absences imprévisibles (maladie, etc.)

En cas d'absence imprévisible, l'enfant doit être excusé au plus tard le matin même, entre 6h30 et 8h00, par téléphone au 032 751 24 85. Un répondeur automatique permet également de laisser un message vocal. Seul le repas peut être déduit, les modules fréquentés habituellement ce jour-là par l'enfant, sont facturés. En dehors de ces délais, les prestations journalières et les repas sont facturés.

# Absences prévisibles pour raisons scolaires (course d'école, camps, etc.)

Toute absence prévisible pour raison scolaire doit être annoncée au moins 48h00 à l'avance, soit par écrit à l'aide du formulaire disponible sur notre site internet ou en version papier à l'EJC, soit par mail à secretariat@signol-air.com. Il est également possible d'appeler la structure. Le respect des délais permet l'annulation de la facturation des modules fréquentés par l'enfant. En dehors de ces délais, les prestations journalières et les repas sont facturés.

# Absences prévisibles de longues durées

Toute absence de longue durée pour motif familial fait l'office d'une modification de contrat par écrit à déposer au secrétariat ou à transmettre par mail : secretariat@signol-air.com

# Absences imprévisibles de longue durée

En cas d'absence de longue durée due à la maladie et sur présentation d'un certificat médical, les modules sont facturés les deux premiers jours d'absence, non-facturés dès le troisième jour d'absence.

En cas d'accident, sur présentation d'un certificat médical, la facturation est suspendue dès le 1er jour d'absence.

Toute absence non excusée est facturée selon la tarification en vigueur.



# Responsabilité des parents

# Arrivées et départs des enfants

Le transport du matin et du soir doit être effectué par le parent et celui-ci doit aviser les membres de l'équipe éducative présents de l'arrivée et du départ de l'enfant avant de repartir. L'EJC se décharge de toute responsabilité tant et aussi longtemps que le parent ne signale pas la présence de son enfant ou que l'enfant ne s'est pas présenté auprès d'un des membres de l'équipe éducative.

Seuls les enfants au bénéfice d'une autorisation écrite stipulée dans leur dossier peuvent partir de manière autonome de l'EJC selon l'horaire défini d'entente avec les parents.

Aucun enfant ne sera envoyé seul chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne, même de manière occasionnelle, seul à la maison, il doit signer et remettre l'avis de départ au plus tard le matin même, libérant l'EJC de toutes responsabilités.

Lors des départs de fin de journée, un retour oral est transmis au parent par l'équipe éducative. Ainsi, une arrivée du parent au plus tard à 17h55 est souhaitée afin que les éducateurs puissent fermer l'EJC dans de bonnes conditions à 18h00.

Si une tierce personne (oncle, tante, grands-parents, amis, etc.) vient rechercher l'enfant, le parent doit l'annoncer à un membre de l'équipe éducative, libérant l'EJC de toutes responsabilités. Une pièce d'identité doit être présentée par ladite personne. Si l'équipe éducative n'est pas avertie, l'enfant ne peut pas partir avec la personne qui se présente. Si cette personne vient de façon régulière durant l'année, le parent peut la mentionner sur la fiche personnelle de l'enfant.

## Trajets

Les enfants des **classes enfantines** sont accompagnés lors des trajets entre l'école et l'EJC et entre l'EJC et l'école.

Les enfants des **classes primaires** effectuent les trajets entre l'école et l'EJC et l'EJC et l'école sous la responsabilité de l'EJC également.

Les enfants des **classes secondaires** effectuent les trajets entre l'école et l'EJC et entre l'ÉJC et l'école de manière autonome et sous la responsabilité des parents.

Les trajets de tous les enfants entre leur domicile et l'EJC et entre l'EJC et leur domicile se font sous la responsabilité parentale.

Lorsqu'un enfant manque à l'appel lors de l'accueil à l'EJC, l'équipe éducative met tout en œuvre pour obtenir les raisons de son absence et effectue les recherches nécessaires dans le périmètre scolaire. Les parents sont immédiatement avertis de toute absence injustifiée de leur enfant.

En cas de recherches infructueuses et/ou d'impossibilité d'entrer en contact avec les parents, l'équipe éducative peut avoir recours à la police cantonale.

#### Circulation dans l'EJC

Les parents sont invités à entrer dans l'EJC lorsqu'ils amènent ou viennent chercher leur enfant. Si l'enfant est en cours d'activité (jeux, livres, etc.), les parents peuvent volontiers se joindre à lui quelques instants.

Afin de préserver la propreté et l'hygiène des lieux les parents sont priés d'enfiler les sur-chaussures se trouvant à l'entrée, lors de leur déplacement dans l'EJC.

# Santé

#### Maladie

En tout temps les parents seront informés si leur enfant est malade et ceux-ci devront venir le chercher le plus rapidement possible. En cas de maladie contagieuse ou de poux, l'EJC n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant jusqu'à un retour à la normale.

## Médicaments

Lors de soins à donner aux enfants, l'équipe éducative se base sur l'autorisation d'administration de médicaments recensée par les parents.

Pour les médicaments prescrits par un médecin, l'équipe éducative a besoin du formulaire de distribution des médicaments dûment rempli et signé par les parents, ainsi que de l'emballage d'origine, du mode d'emploi et de la posologie.

En cas d'automédication l'équipe éducative a besoin du formulaire de distribution des médicaments dûment rempli et signé par les parents, ainsi que de l'emballage d'origine, du mode d'emploi et de la posologie.

#### Accident

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (médecin, hôpital, etc.). Dans les cas d'extrême urgence ou si les parents ne peuvent pas être atteints, l'équipe éducative décide des mesures à prendre.

# Alimentation

#### Lors des repas, l'enfant est invité à goûter de tout, mais forcé de rien.

# Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC)

L'OEC précise, dans sa rubrique gestion de la qualité : « Les modules d'école à journée continue observent les principes fondamentaux d'une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins des élèves ». Art. 7, al. 5. Dans ce sens, nous portons un regard et une attention particulière au thème de l'alimentation qui occupe une place importante dans une structure d'accueil parascolaire.

#### Nos valeurs

Nous mettons un point d'honneur à servir des repas équilibrés et composés d'aliments contenant un intérêt nutritionnel. Une attention est portée aux additifs et conservateurs. Sans les bannir, nous veillons à les consommer avec modération. Nous collaborons étroitement avec notre prestataire de service externe qui nous propose des menus variés et adaptés à notre public. Les goûters, élaborés par l'équipe éducative, se veulent créatifs afin de permettre aux enfants de multiples découvertes. Nous visons à réduire les aliments industriels transformés et contenant du sucre ajouté, privilégiant les douceurs « faites-maison ». Le plaisir et la santé se mêlent à nos réflexions.

## Régime culturel – habitudes alimentaires familiales

En cas de régime alimentaire lié à des pratiques culturelles, des repas adaptés au régime sont servis aux enfants. De la même manière, en cas d'habitudes familiales particulières (habitudes végétaliennes, végétariennes, etc.), des repas adaptés aux habitudes alimentaires sont servis aux enfants.



# Allergies

Il est important d'informer l'équipe éducative de toute forme d'allergie alimentaire existante chez l'enfant. A ce titre, lors de chaque nouvelle inscription (transmise chaque année courant mai-juin), la question des allergies est posée.

#### Aversions alimentaires

Si un enfant présente une aversion avérée pour un aliment, les parents peuvent en avertir l'EJC. Dans tous les cas, lors de relation complexe avec la nourriture, l'équipe éducative collabore avec les parents et l'enfant afin d'évoluer positivement lors des repas.

# 11

# Droits et devoirs des enfants

Au Signol'air, j'ai le droit de me sentir bien et en sécurité, de vivre des moments de partage et de jeux avec mes camarades, de m'épanouir au travers d'activités, d'utiliser du matériel, etc.

Tous ces droits impliquent des devoirs :

- Je me comporte correctement avec mon entourage : camarades, personnel éducatif, concierges, etc.;
- · Je suis poli et j'emploie un langage approprié;
- Pour régler les problèmes, j'utilise le dialogue ou je demande de l'aide à un adulte ;
- Je respecte les consignes données par le personnel éducatif;
- Je prends soin du matériel, des installations et du mobilier mis à disposition ;
- Je range le matériel et mes affaires personnelles aux bons endroits ;
- · Dans le bâtiment, je me déplace calmement;
- Je ne sors pas du bâtiment sans l'autorisation d'un éducateur ;
- Je respecte la propriété des autres et celle du Signol'air ;
- Aux vestiaires, je m'habille ou me déshabille calmement;
- Au sein du Signol'air, j'éteins mon téléphone portable, mon i-pod, ma montre connectée ou tout autre appareil multimédia et je le/les range dans mon sac.

Si je ne respecte pas les règles, il y a une conséquence adaptée qui s'ensuit. Je dois donc m'attendre à l'une des sanctions suivantes :

- Je présente des excuses orales et/ou écrites ;
- je rédige un texte sur mon attitude ou je fais un dessin (pour ceux qui ne savent pas encore écrire) et je le fais signer par mes parents ;
- je remplace, répare, range ou nettoie le matériel détérioré ;
- je suis averti que tout appareil multimédia peut m'être confisqué pour la journée au minimum.

En cas de récidives ou d'actes graves, la direction, après consultation de la commission scolaire, se réserve le droit de m'exclure du Signol'air pour une période déterminée ou de façon définitive.





# Responsabilité de l'enfant

# Dégâts

En cas de détérioration immobilière et/ou dégâts provoqués volontairement par un enfant, les frais de réparation sont transmis aux parents par la direction de l'EJC. Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (habits, lunettes, etc.) relèvent des assurances (responsabilité civile) des familles concernées. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

# Objets personnels

L'apport d'objets personnels à l'EJC du Signol'air (natel, jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité des parents. En ce sens, le Signol'air décline toute responsabilité en cas de dégâts, détériorations, perte ou vols de ces objets. Par ailleurs, l'utilisation de ce type d'objets est interdite dans le cadre du Signol'air.

# Programmation des activités

L'EJC poursuit comme objectif d'offrir un encadrement de qualité aux enfants et à leur famille.

L'EJC est le prolongement de l'école et du milieu familial.

Par le biais d'activités sportives, socioculturelles et éducatives, les enfants sont amenés à développer leur sens des responsabilités, du respect, du leadership, de l'autonomie, de vie de groupe et du partage.

# Divers

#### Communications

- Un panneau d'informations se trouve à l'entrée du rez-de-chaussée.
- Les menus sont affichés sur la porte du bureau, près des sonnettes.
- Les informations sont transmises aux parents soit par l'intermédiaire de leur enfant, soit par courrier postal ou électronique.
- Pour justifier l'absence de leur enfant, les parents peuvent joindre l'EJC au 032 751 24 85. Il y a un répondeur sur lequel il est possible de laisser un message et qui est relevé régulièrement.
- La communication électronique s'effectue essentiellement vers l'adresse du service administratif : secretariat@signol-air.com
- La direction se tient toujours à disposition : direction@signol-air.com
- Il est important d'informer le service administratif lors de modifications des coordonnées parentales.

## Matériel personnel de l'enfant

Une liste de matériel à fournir (brosse à dents, pantoufles, casquette, habits de rechange, etc.) sera remise aux parents avant la rentrée scolaire. En toute saison les enfants ont des activités extérieures, c'est pourquoi les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de manière adéquate selon la météo et puissent avoir des habits de rechange en cas de besoin. Ce matériel reste à l'EJC, il est donc important que les effets personnels de l'enfant soient identifiés afin d'en éviter la perte.



Objets perdus

Il y a une boîte d'objets perdus à l'entrée du rez-de-chaussée de l'EJC.

Ce document a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2023.

13

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La ma<del>ire</del>

Catherine Frioud Auchlin

Vladimir Carbone